

MMJF-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONC-
TION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERE ADMINISTRATIVES

96-365 du 13 AOÛT 1996

LECRET N° /MTEPSS.DGFP.DGCA.

Portant versement reclassement et nomi-
nation de Mademoiselle MATOUBA-MBOUMBA
(Aimée Dorothee) Attaché des SAF des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Administratifs et Finan-
ciers -SAF- (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B,C,D,E(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des
fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrières et reclassements notam-
ment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la
catégorie A des Douanes et les règles de recrutement ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant
les modalités de changement de spécialité applicables aux
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-
FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modi-
fiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titulari-
sation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision
de situation administrative ou toute autre promotion ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement

.../...

(/u le décret n°9573 du 2 Février 1995 portant organisation des interims des Membres du Gouvernement;
 (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglement sur la solde des Fonctionnaires;
 (/u l'arrêté n°571/MFPRA-DGFP-DGCA du 19 Avril 1993 portant promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Travail et Administration Générale) en tête: MOUANDZERI-NKAYA née NKOUMA Jeannette;
 (/u l'arrêté n°4931/MFPRA/DGFP/DGCA du 23 Septembre 1994 autorisant Mademoiselle MATOUBA-MBOUMBA Aimée Dorothee, Attaché des SAF de 5e échelon, à suivre un stage de formation de Vérification en Douanes en Belgique;
 (/u la lettre n°I506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 (/u la lettre n°I270/DGB/DAG du 27 Décembre 1994 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, transmettant le dossier de l'intéressée,

(((E C R E T E :))

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-248 du 26 Juillet 1971 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Mademoiselle MATOUBA-MBOUMBA (Aimée Dorothee) Attachée des SAF de 5e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etu des Supérieures en Administration des Douanes et Accises, délivré par le centre de formation des Douanes, ~~et~~ ^à Bruxelles (Belgique) est versée dans les cadres des Douanes, réclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Douanes de 2e échelon, indice 890 acc-I an 3 mois 7 jours.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 Novembre 1993 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ~~sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.~~

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 13 AOUT 1996

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Professeur Anaclet TSOMAMBE.

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.

Amplifications:

JORC.....1
 DGFP/DGCA.....3
 DTF/DLC.....3
 DGB.....3
 DCOF.....2
 DGD.....2
 DCSIR.....2
 INTERSSEE.....1
 SGG/BU.....4/-